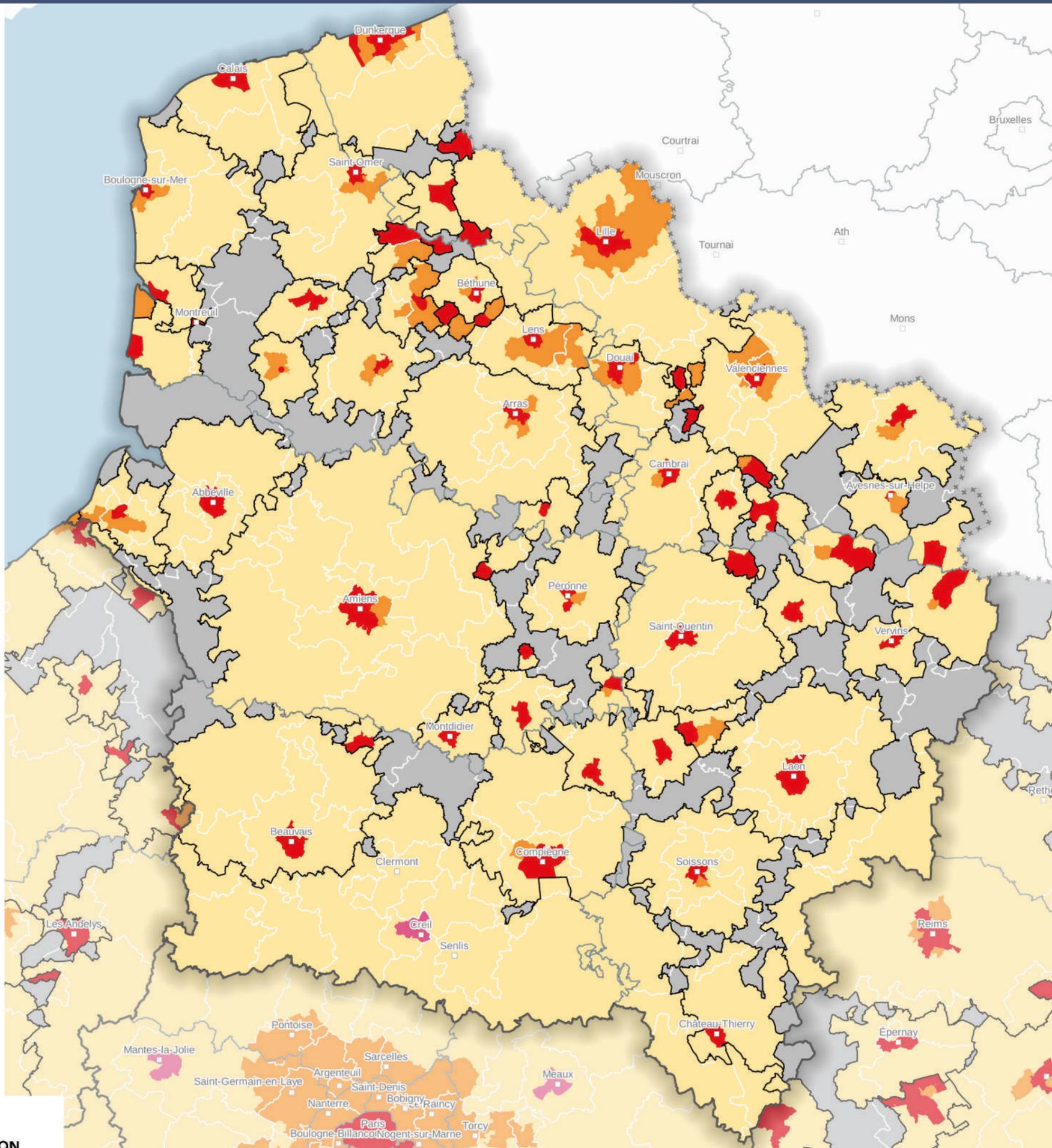


ATLAS DE L'AMÉNAGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE



Urbanisme et occupation du sol



Aire d'attraction des villes 2020

Catégorie de la commune dans le zonage en aires d'attraction des villes 2020

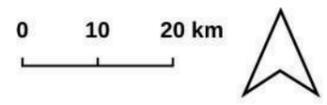
- Commune-centre
- Autre commune du pôle principal
- Commune d'un pôle secondaire
- Commune de la couronne
- Commune hors attraction des villes

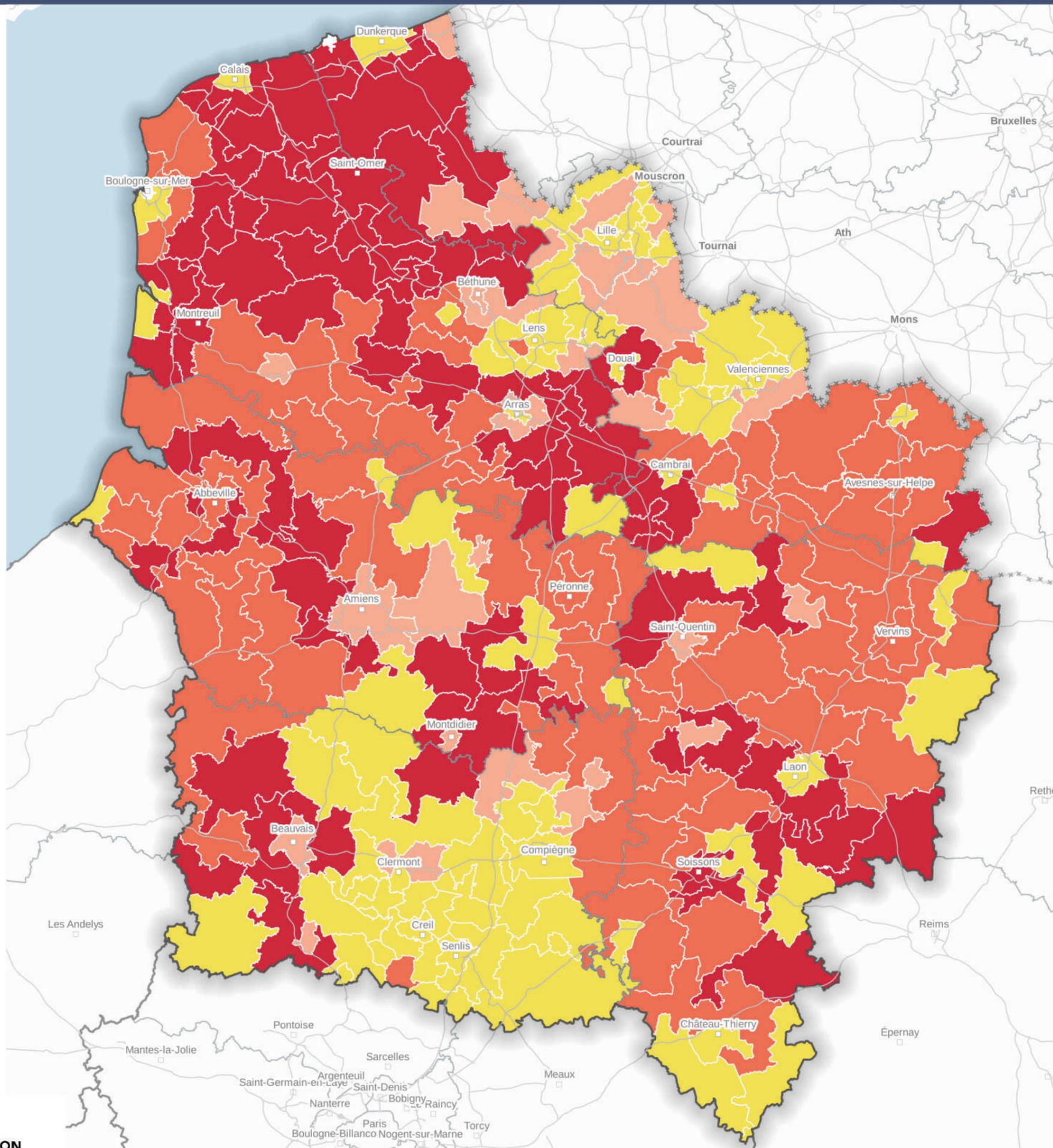
Administratif

- Commune
- Limite régionale
- Limite départementale
- Etablissement public de coopération intercommunale
- Frontière nationale

L'aire d'attraction d'une ville définit l'étendue de son influence sur les communes environnantes. Ce zonage succède au zonage en aires urbaines de 2010. Une aire est composée d'un pôle, défini à partir de critères de population et d'emploi, et d'une couronne, constituée des communes dont au moins 15% des actifs travaillent dans le pôle. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre.

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
 Données sources : Aires d'attraction des villes : INSEE (21/10/2020)
 Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS ®
 © IGN ROUTE 500 ®
 Date de réalisation : 08/01/2021
 Réf. : 20-009-L





- les territoires économes en foncier et sobre par ménage accueilli
- les territoires consommateurs de foncier et sobre par ménage accueilli
- les territoires économes en foncier et dispendieux par ménage accueilli
- les territoires consommateurs de foncier et dispendieux par ménage accueilli

Administratif

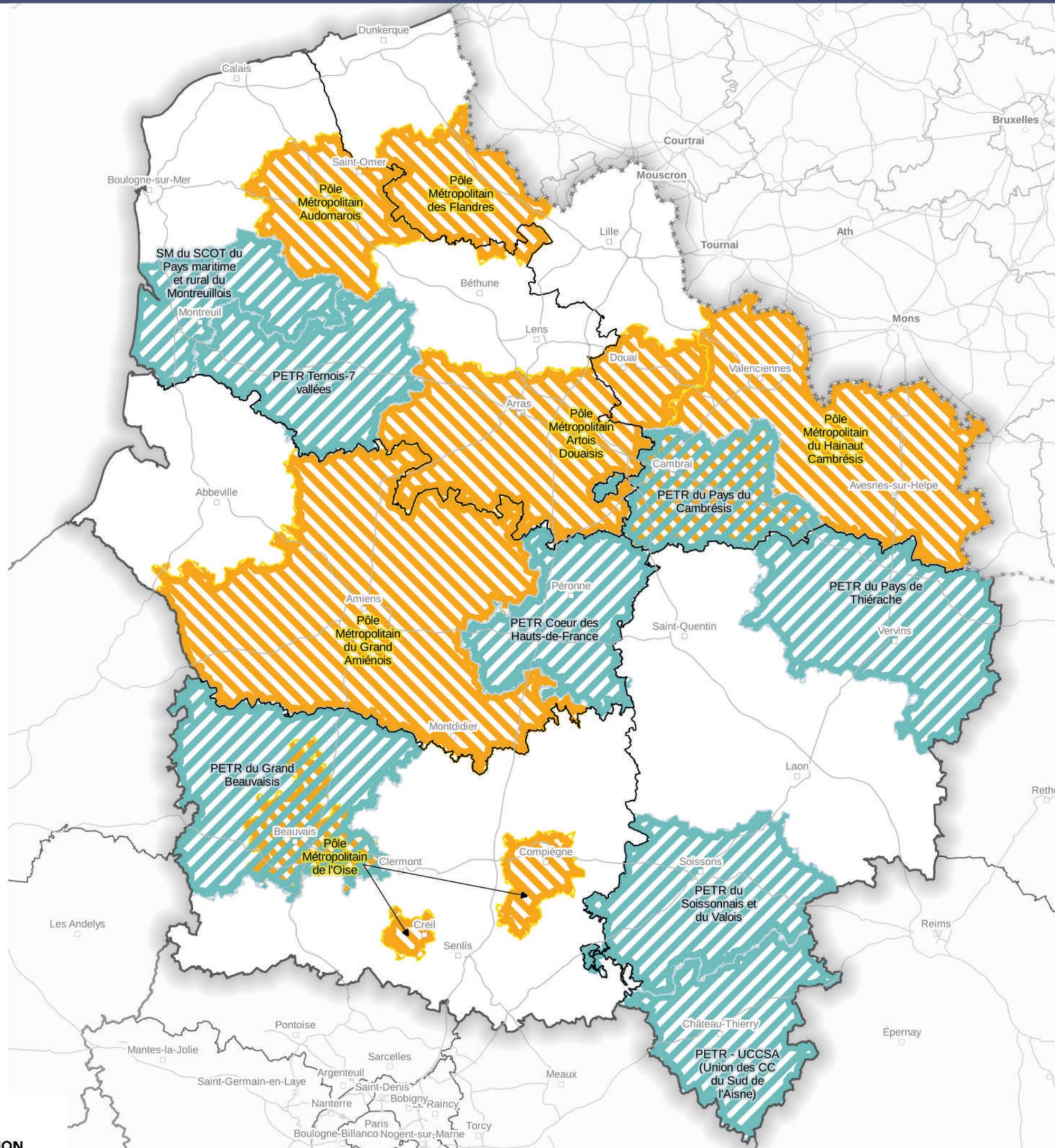
- Commune
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
 Données sources :
 DREAL Hauts-de-France
 Exploitation des fichiers fonciers millésime 2017
 et Recensement de la population 2017 - INSEE
 Fonds de plan :
 © IGN ADMIN EXPRESS ®
 © IGN ROUTE 500 ®
 Date de réalisation : 08/10/2020
 Réf. : 20-009-L

0 10 20 km



Les pôles métropolitains et les Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)



- Pôle métropolitain
- Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)

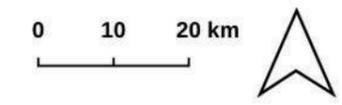
- Administratif**
- Commune
 - Limite régionale
 - Limite départementale
 - Frontière nationale
 - Réseau routier principal

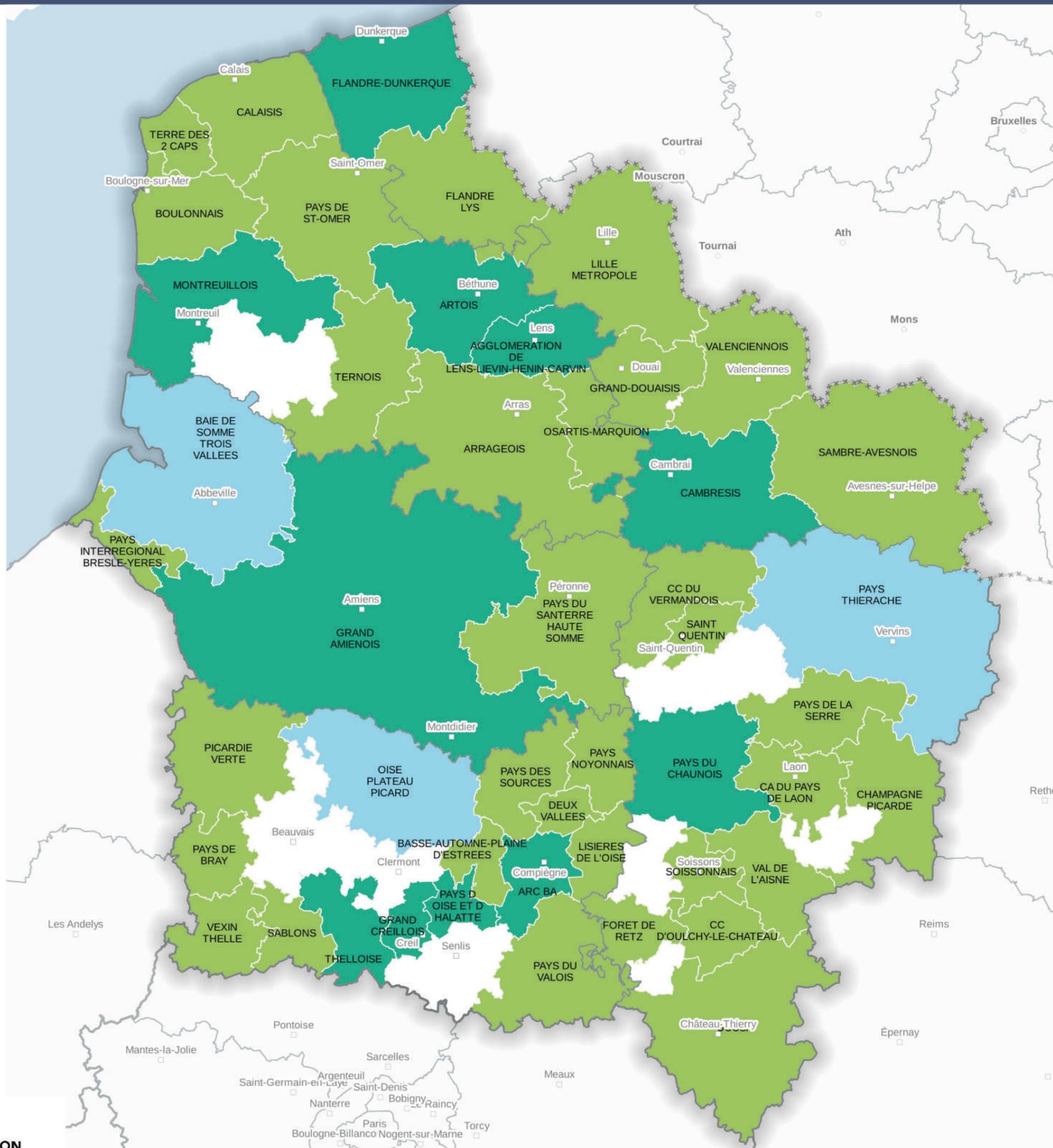
Le pôle métropolitain est en France un syndicat mixte regroupant des intercommunalités à fiscalité propre créé par l'article 20 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales¹, et destiné à favoriser la coopération entre grandes agglomérations proches, situées au sein de grandes régions urbaines complexes ou de « corridors » de développement². La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a apporté quelques modifications relatives aux seuils démographiques et aux statuts possibles des pôles métropolitains.

Un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un établissement public regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre associés dans un périmètre territorial non enclavé sous la forme d'un syndicat mixte.

Sa création, en janvier 2014, est envisagée comme le pendant du dispositif de pôle métropolitain, dans le sens où il permet la coopération entre des territoires ruraux et des petites et moyennes villes.

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
 Données sources :
 PETR et pôles métropolitains (BANATIC 01/04/2020)
 Fonds de plan :
 © IGN ADMIN EXPRESS ®
 © IGN ROUTE 500 ®
 Date de réalisation : 11/02/2021
 Réf. : 20-009-L





SCoT

- SCoT approuvé
- SCoT en révision
- SCoT en élaboration

Administratif

- Commune
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Créé en 2010 par la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), il détermine un projet de territoire qui met en cohérence les politiques dans des domaines divers dont l'environnement fait partie.

Il a notamment pour principe la préservation de l'environnement et la gestion économe des sols.

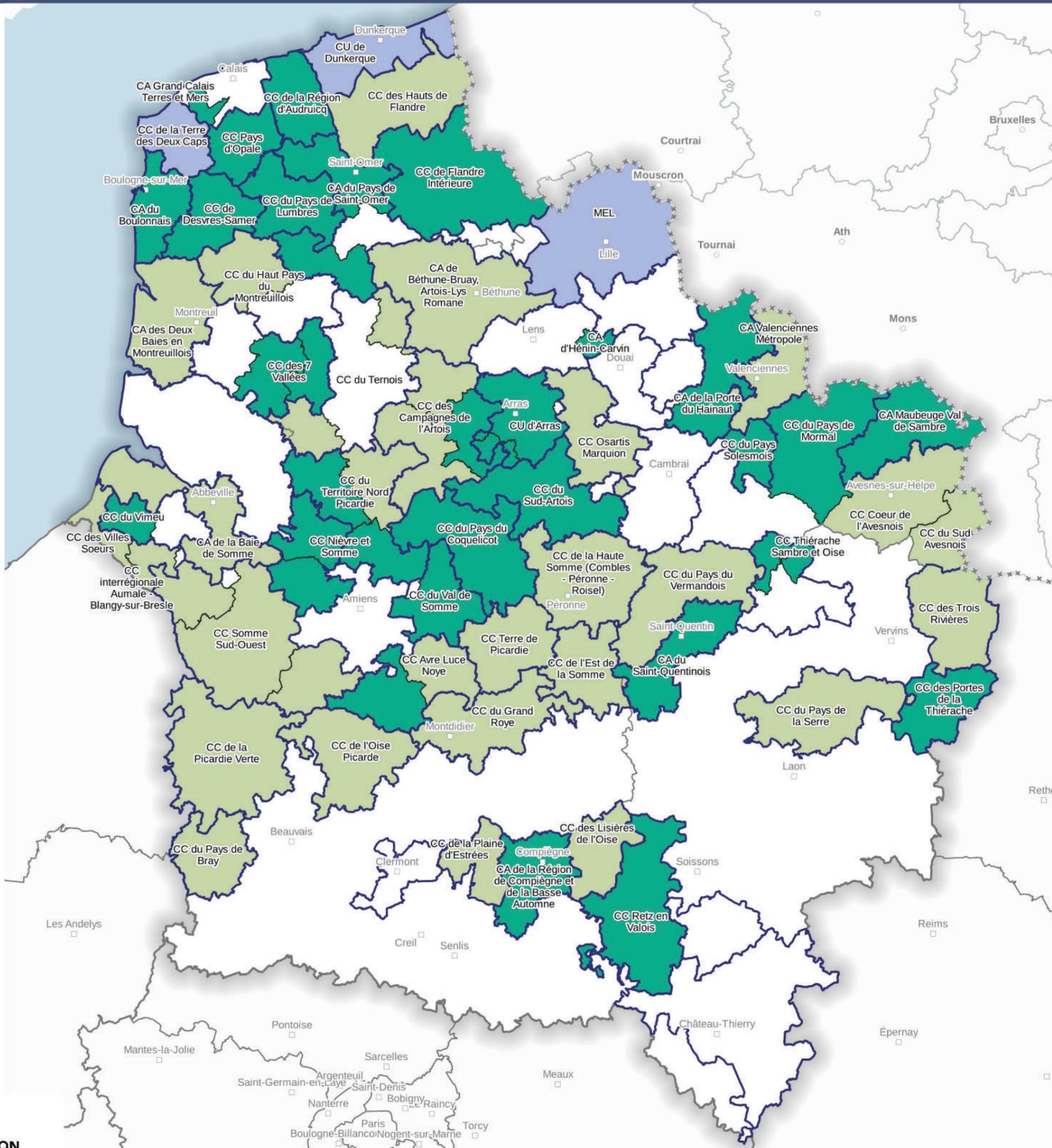
Le SCoT comprend trois documents :

- un rapport de présentation qui contient un diagnostic et - une évaluation environnementale,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), un document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
 Données sources : SCoT : DREAL Hauts-de-France (03/2021)
 Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS ®
 Date de réalisation : 06/01/2021
 Réf. : 20-009-L

0 10 20 km





PLUI

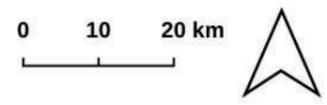
- Approuvé
- En révision
- En élaboration

EPCI avec compétence aménagement

Administratif

- Commune
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
 Données sources :
 PLUI : DREAL HdF (03/2021)
 EPCI compétence aménagement : BANATIC (06/2021)
 Fonds de plan :
 © IGN ADMIN EXPRESS ®
 Date de réalisation : 16/06/2021
 Réf. : 20-009-L



ATLAS DE L'AMÉNAGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE



Urbanisme et occupation du sol